

[Tapez ici]

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

Du Mercredi 2 juillet 2025 à 20h30

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 25 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 09

Marie HERNANDEZ, Jacqueline BOZEC, Tanguy ABARNOU, Isabelle OSOUF, Anne Marie KEROUREDAN, Marguerite AUFFRET, Olivier HERLEDANT, Dominique STEPHAN

Absents excusés : 05

Pascal LACOURTE-BARBADAUX pouvoir à Marie HERNANDEZ, Sylvie LELOUP pouvoir à Jacqueline BOZEC, Maurice BIGOT, Quentin DELCOY, Jérémie MOCQUART

Votants : 10

Secrétaire de séance :

Marguerite AUFFRET

Délibération 2025 - 13 :

Adressage voies – Keranna et Keranna Avel Mor

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou communaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Etant entendu que le numérotage choisi est le même qu'existant actuellement (classique),

Il est proposé au conseil la modification de la dénomination des voies communales suivantes : cf tableau joint.

Les N° 01 Lastennet (ZD 214), 02 Farou (ZD 253), 03 Le Coant – Vacant (ZD 333) route de Parkland

deviennent : 01, 02, 03 Mme Guenneau - Keranna

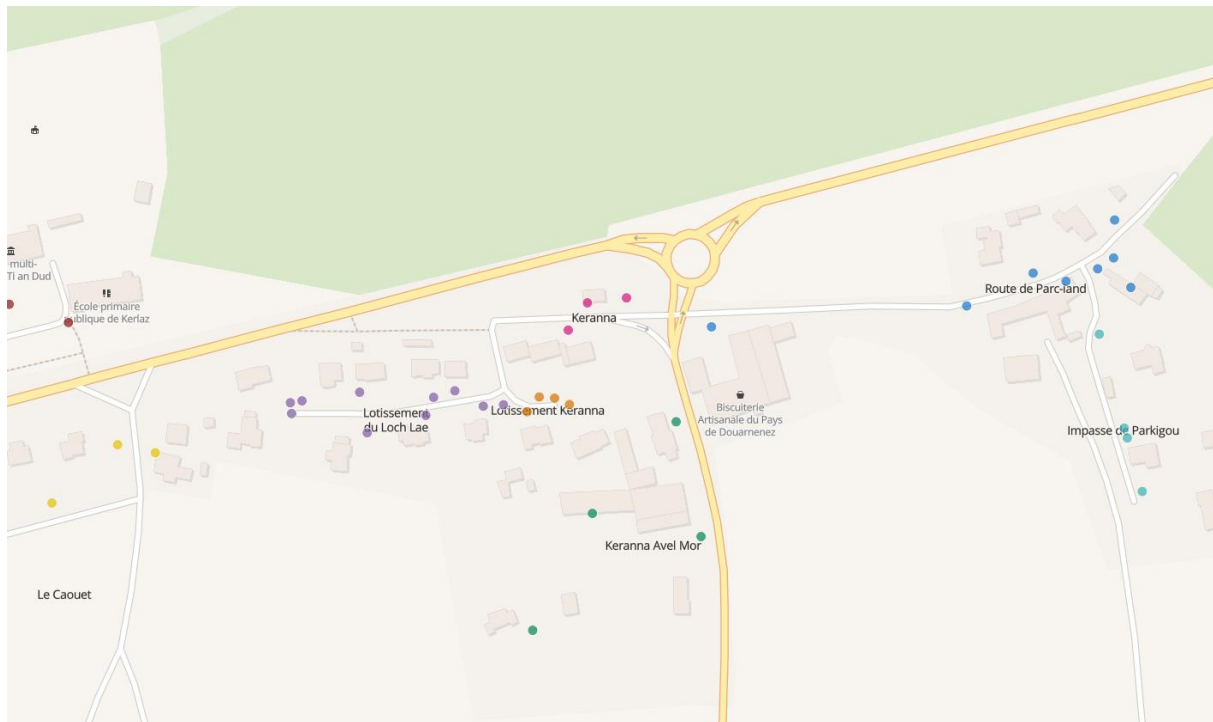
Les N° 02 M. Guenneau (ZD 30), 04 (ZD 72), 06 (ZD 101), 08 Mme Christine Guenneau (ZD 238) Keranna

deviennent : 02, 04, 06, 08 Keranna Avel Mor

Les parcelles ZD 30, 59, 72, 101, 319 bureau TP, 320, 321 Mme Guenneau, 322, 384, 385 et 238 font partie de Keranna Avel Mor

Le tableau joint à la délibération du 26 octobre 2020 est modifié en conséquence.

[Tapez ici]



Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2025 - 14 :

PDIPR – Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents momentanément absents.

Rapporteur : Dominique STEPHAN

Il est porté à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires de randonnée suivants :

- Le GR34
- Le GR 38

Ce projet est proposé par le Comité départemental de la Fédération de randonnée pédestre

Mr STEPHAN informe le Conseil que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir pris connaissance du projet, il est proposé :

- D'autoriser le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- D'autoriser le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés selon les tracés présentés en annexe ;
- De demander l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et de s'engager, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;

[Tapez ici]

- De s'engager à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;

- D'autoriser la Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Voir plan en annexe

Modification des GR® 34 et 38 au nord de la plage du Ry par le tronçon de SPPL récemment ouvert à Kerlaz – Mai 2025

En jaune : nouveau tracé



Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2025 - 15 :

Décision modificative N° 01-2025

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Il est proposé la décision modificative suivante :

[Tapez ici]

BUDGET PRINCIPAL					
PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N° 01-2025					
DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
Article			Article		
6478	autres charges sociales diverses	30 000,00	6419	Rembour sur rém personnel	30 000,00
6218	autre personnel extérieur	- 3 400,00	7751	Produit cessions	- 3 400,00
TOTAL		26 600,00	TOTAL		26 600,00
TOTAL GENERAL		26 600,00	TOTAL GENERAL		26 600,00

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2025 - 16 :

Subventions aux associations

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

APE :

ULAMIR TY TREZMA : demandé 2000

Il est proposé de ces propositions.

Pour : 07

Contre : 03

Abstention : 0

Délibération 2025 - 17 :

Subventions école DIWAN 2025 : 562 euros

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Considérant l'obligation pour la commune de participer aux frais de l'école DIWAN pour un enfant de la commune fréquentant celle-ci, il est proposé de verser, pour 2025, une subvention dont le montant est le suivant : 563.25 €

Il est proposé de valider cette proposition.

Pour : 02

Contre : 04

Abstention : 04

[Tapez ici]

Délibération 2025 - 18 :

Tarifs salle multi-activités

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

TARIFS 2025			
GRILLE TARIFAIRE - SALLE MULTI-ACTIVITES			
Désignation	Durée	Durée	GRANDE SALLE
Forfait pour des activités spécifiques régulières payantes (cours, danse,...) du lundi au vendredi 19h00	1 AN SAUF JUILLET et AOÛT		
		Forfait 2 heures une fois par semaine	750
	1 SEMESTRE		
		Forfait 2 heures une fois par semaine	500
	1 TRIMESTRE		
		Forfait 2 heures une fois par semaine	250
		une heure	32
		une heure 30	43
		deux heures	60
		Demi-journée (8-12 / 14-18)	90

Il est proposé de valider cette proposition.

Pour : 07

Contre : 02

Abstention : 01

Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025 – 2026 entre Douarnenez Communauté et ses communes membres

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39-1 ;

Vu le courrier de Madame la Présidente de Douarnenez Communauté en date du 27 mai 2025, sollicitant la présentation du schéma de mutualisation des services devant le Conseil municipal de la Ville de Douarnenez pour avis ;

Vu le projet de schéma de mutualisation des services entre Douarnenez Communauté et ses communes membres annexé ;

[Tapez ici]

Le territoire de Douarnenez Communauté a depuis de nombreuses années œuvrées à renforcer l'intégration au sein du bloc communal. Les prises de compétence voirie, petite enfance, PLUI-H traduisent cette volonté de renforcer la coopération intercommunale.

En 2017-2018, le principe de mutualisation s'est accéléré avec la mise en place de 3 services communs : Finances – Marchés publics, Ressources Humaines et Garage entre la Ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté.

En 2024, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité poursuivre le déploiement de services communs afin notamment de consolider le niveau de service rendu à la population, de rendre plus lisible l'intervention publique, de dégager des enjeux d'expertise, de favoriser la solidarité au niveau de bloc communal et de dégager des économies d'échelles ;

Dans cet objectif un travail de concertation a été mené, avec l'appui d'un cabinet, pour identifier les possibilités de nouvelles mutualisations.

Ce temps d'échange et de réflexion s'est matérialisé au travers d'un schéma de mutualisation qui comprendrait une coopération plus avancée, à partir du 1^{er} janvier 2026, dans les domaines suivants :

- Direction mutualisée des Services techniques (mutualisé depuis le 1^{er} janvier 2025)
- Affaires juridiques
- Assistanat de direction des services techniques ;
- Instruction du droit des sols ;
- SIG / Bureau dessin ;
- Espaces naturels et Direction cadre de vie - environnement ;
- Magasin ;
- Informatique

Les modalités de mise en œuvre feront l'objet de conventionnement. Les modalités de calcul de compensation liées au transfert de charges seront présentées en commission locale d'évaluation des charges transférés à Douarnenez Communauté et transmis pour approbation au conseil municipal ;

Pour : 00

Contre : 06

Abstention : 04

La maire,

Marie HERNANDEZ

Le secrétaire de séance,

Marguerite AUFFRET